



Président : Christian DELATTRE - 59 Hazebrouck  
Vice-président : Roger BESSIS - 75 Paris  
Secrétaire Général : Philippe DREVON - 42 Roanne  
Trésorier : Marc ALTHUSER - 38 Grenoble  
Secrétaire Général Adjoint : Erié LEFEBVRE - 41 Vendôme  
Trésorier Adjoint : Marc CONSTANT - 59 Aubers

## SYNDICAT NATIONAL DES ULTRASONOLOGISTES DIPLOMES

Doppléristes Diplômés, Echographistes Diplômés

60, boulevard de Latour-Maubourg - 75340 Paris Cedex 07

### ENTRE FICTION ET RÉALITÉS.

Ph. DREVON

**I. Les Faits :** en juillet 1998 les dépenses se sont accrues de plus de 10% par rapport à 1997.

**Fiction :** devant cette dérive insupportable le gouvernement songe sérieusement à taxer les constructeurs et vendeurs d'automobiles (puisqu'il s'agit de ça) à qui on demandera de rembourser une part de ce surcoût. Quant aux acheteurs on leur reprochera leur attitude irresponsable : augmentation des importations, accentuation de la pollution, accroissement du nombre d'accidents. D'ailleurs (et ce n'est plus de la fiction) le Conseil de l'Europe envisage d'interdire la publicité sur l'automobile qui tue plus que le tabac.

**Réalité :** en 1998 le montant des dépenses en radiologie dépasserait de près de 10% celles enregistrées pour une même période de 1997. La profession est autoritairement taxée avant même que soient connus les effets de mesures prises en concertation et visant à diminuer cette dépense.

**II. Les Faits :** les cabinets médicaux doivent être informatisés, ce qui favorisera la bonne tenue des dossiers des patients et permettra de diminuer le coût du traitement des feuilles de soins, jusque là supporté par les CPAM.

**Fiction :** pour la plupart, les secrétaires médicales et les médecins n'ont aucune formation en informatique. Seuls pourront donc exercer les médecins ayant validé un diplôme d'informatique reconnu par l'état. S'ils en ont une, leur secrétaire sera soumise à la même contrainte ou devra être remplacée par une secrétaire diplômée d'état avec formation en informatique.

**Réalité :** les blocs opératoires tournent avec l'aide de personnels (infirmiers ou non) formés "sur le tas", à la convenance de leur employeur, en l'absence d'organisme formateur. Ces personnels ont acquis une compétence reconnue chaque jour (les chirurgiens ont assez d'autorité et de responsabilité pour renvoyer ceux et celles qui ne seraient plus à la hauteur). Une décision récente entérinée par le ministère stipule que les personnels des blocs opératoires soient uniquement des personnels infirmiers, ayant acquis un diplôme particulier (les fameux IBODE). Les personnels en place, quelle que soit leur expérience, devront retourner sur les bancs de l'école ou être déplacés. Aucune équivalence ne sera reconnue.

**III. Les Faits :** le ministre de l'intérieur Jean Pierre Chevènement est victime d'un tragique accident d'anesthésie dont

la cause n'est pas formellement connue. Une enquête est

diligentée pour déterminer les responsabilités.

**Fiction :** une famille de touristes, chemisettes et chaussures de plage, a tenté la traversée de la Mer de Glace : trois morts. Différentes associations de consommateurs et notamment le Collectif pour le Tourisme Libre ont décidé de porter plainte devant le caractère inadmissible de l'absence de chaussées antiglissade avec barrières de sécurité et secouristes dans un haut lieu du paysage français. Des reproches sont adressés à la société des guides de montagne pour ne pas avoir installé des moyens suffisants pour protéger le promeneur.

**Réalité :** au lendemain de l'accident dont est victime le ministre, des journalistes de la presse nationale écrite (Libération) ou parlée et étatique (France-Inter), sans compétence juridique ou technique reconnue en la matière, affirment publiquement qu'une faute médicale est à l'origine de cet événement.

Ces trois situations bien réelles ont en commun une manifestation d'abus de pouvoir : abus du pouvoir politique contre les radiologues, abus du pouvoir corporatif dans les blocs opératoires, abus du pouvoir médiatique en ce qui concerne l'anesthésie qui a mal tourné. Si il est vrai que pendant un temps le corps médical a pu jouir de passe-droit politique, se laisser aller à d'impossibles défenses corporatistes, et jouer de l'opacité dans l'information, ce temps est bien révolu et il est inacceptable que des cadres influents du corps social puissent déformer la vérité pour servir leurs intérêts.

Echographistes, comme tout autre médecin et radiologue en particulier, nous serons victime de chiffres hasardeux sortis de la calculette d'un technocrate soucieux de plaire à sa hiérarchie.

Echographiste diplômé d'avant le DIU, ou formé en salle d'examen pour les plus anciens d'entre nous, nous devons nous battre pour que notre compétence soit reconnue et que l'équivalence nous soit accordée sans avoir à la "monnayer" chèrement.

Diagnostiqueurs en situations parfois délicates, nous devons craindre d'être accusés pour des aléas que nous aurons pourtant réduits au minimum.

C'est pour contrer ces dénigrements injustes, faire valoir notre démarche responsable et défendre notre intégrité que nous devons nous astreindre à un véritable activisme défensif autant que constructif, à travers un syndicat fort du soutien de toute la profession.

Ph.D.

## **LA CARTE BANCAIRE, alternative libérale au tiers-payant.**

### **C. DELATTRE**

Le tiers payant généralisé est souvent présenté comme facilitant l'accès aux soins et plaçant sur un pied d'égalité la rémunération des soins libéraux et hospitaliers.

Il n'est pas nécessaire d'être devin pour comprendre les risques majeurs du tiers payant : la dévalorisation de l'acte médical et le cercle infernal de la multiplication des actes, l'altération de la relation médecin-patient, la mise sous tutelle des médecins à la solde des organismes de protection sociale.

Le projet monétique de la CSMF propose l'utilisation de la carte bancaire du patient pour payer le professionnel de santé. Les avantages de ce type de paiement sont multiples.

- maintien du paiement direct à l'acte par le patient,
- possibilité de débit différé du compte du patient, le temps de remboursement par la sécurité sociale et les mutuelles,
- garantie de paiement pour le médecin (disparition des chèques sans provision),
- indépendance du médecin libéral vis à vis de la sécurité sociale.

Avec la mise en service prochaine des TPE (Terminal Paiement Electronique) permettant l'utilisation des cartes SESAM - VITALE, certaines banques proposent de participer à la fourniture et à la maintenance d'un TPE à 3 sorties, l'une d'elles acceptant la carte bancaire du patient.

Les 5 groupes bancaires contactés par la CSMF sont la Banque Populaire, le CCF, la BNP, le Crédit Mutuel, et le Crédit Agricole. Les banques accepteraient d'élargir la diffusion des cartes bancaires (actuellement 50 à 60 % des français), d'autant que fin 1998 une nouvelle carte bancaire sera mise en circulation, avec autorisation obligatoire dès le 1er franc.

Les frais retenus pour le médecin, au titre de la commission interbancaire, se négocient de 0,40 à 0,65 %, localement. En effet, un accord national sur un taux unique constituerait une entente illicite que pourrait relever la Direction de la Concurrence et des prix.

Il appartient donc à chaque praticien, soit de négocier directement avec sa banque, soit de profiter d'un accord départemental ou régional de la CSMF avec une ou plusieurs banques.

Enfin, il doit être possible d'éviter les frais de commission interbancaire en acceptant un crédit différé, ce qui ne changerait pas les habitudes de ceux qui acceptent un délai avant remise des chèques.

C'est ainsi que la carte bancaire peut contribuer à sauvegarder la valeur de nos actes et l'indépendance de la médecine libérale. C'est une véritable alternative au tiers payant. Ch. D.

### **HISTOIRE DE CONVENTION (S?)**

Le Conseil d'État a annulé les conventions de généralistes et de spécialistes. La presse générale et médicale vous tient au courant de l'évolution des discussions (??), des dispositions minimales, de la date fatidique du 12/11, fin officielle de la validité des conventions en cours. Les syndicats reconnus représentatifs pour la signature de la prochaine convention

sont : pour les généralistes MGFrance et la CSMF, et pour les spécialistes la CSMF, la FMF, le SML et l'UCCSF.

La requête du SNUD, qui s'appuyait notamment sur l'inégalité devant les charges publiques selon qu'on est classé échographiste généraliste ou spécialiste, n'a pas été étudiée sur le fond par le Conseil d'Etat puisque l'objet du débat (annulation des conventions) avait déjà trouvé sa conclusion. Il n'en reste pas moins vrai que l'argument reste fort pour l'avenir.

Martine Aubry a donné le ton de l'éventuelle future convention en nous assénant son plan comptable de la protection sociale à la veille des discussions qui reprennent depuis le 24 septembre.

En attendant il convient de contester tout chiffre (de dépense, de statistique, etc.) communiqué localement par les CPAM, nous savons que la plupart sont hasardeux et criticables en fonction de dais de reports de charges ou recettes. Il faut également mener campagne contre la convention unique, réclamer la réouverture la plus large du secteur 2, qui pourrait être un moyen de contrer les méfaits de l'éventuel établissement de lettres clés flottantes, qui mettrait en péril notre avenir financier. Ph. D.

## **NOMENCLATURE**

### **I. JAMAIS LA NUIT, NI LE DIMANCHE.**

La dernière mouture du petit livre exposant la NGAP nous le confirme. La lettre clé KE est exclue du droit à supplément pour examen demandé en urgence la nuit ou le dimanche.

Dans une récente LUS, notre ami JM BOURGEOIS exprime sa compassion et son angoisse pour l'échographiste solitaire appelé la nuit ou un jour férié pour débrouiller une situation inextricable. À une époque où on est plus enclin à recevoir un revenu sans avoir à fournir un travail, qu'à donner un effort qui ne serait pas rémunéré, la question est réglée : le diagnostic ultrasonore ne peut être posé que du lundi au samedi, entre 8 et 20 heures. En dehors de ces heures prière ne pas me déranger.

Intervention sera faite auprès des services concernés.

### **II. DOPPLER DES MEMBRES INFÉRIEURS.**

Le libellé de la NGAP est clair : "Étude des vaisseaux de l'abdomen et, le cas échéant, des membres inférieurs". Il est bien marqué seulement "et", et non pas "et/ou". Manifestement l'abdomen est prioritaire et la facturation d'un échodoppler artériel ou veineux dont la limite supérieure se trouverait aux plis inguinaux pourrait être contestée par la CPAM.

### **III. ECHO OBSTÉTRICALE RÉALISÉE PAR UNE SAGE-FEMME : KE OU SE**

Une échographie obstétricale peut être réalisée par une sage femme pour une grossesse supposée sans risque. Elle est tarifée selon la lettre clé SF qui vaut 35% de plus que le KE, l'écho d'expert est moins payée que l'examen de dépistage. Il ne s'agit pas d'enfoncer un peu plus les sages-femmes libérales qui ont déjà bien du mal à survivre, mais simplement de reposer la question de la tarification des actes à leur valeur réelle, ce que demande d'ailleurs l'organisme payeur et justifie la refonte de la nomenclature. Le problème existe dans d'autres activités médicales : orthophonistes-phoniatres, médecine fonctionnelle-kinés, etc...

## IV ET TOUJOURS

La décote de 50% pour appareil de plus de 7 ans est toujours inscrite. Jusqu' à nouvel ordre l' application de cet article est toujours suspendue.

Le Doppler continu est toujours coté KE 14, sans possibilité de cumul avec un autre acte ultrasonore.

## V. MÉDECINS AGRÉÉS

Les tarifs n' avaient pas été modifiés depuis 1982. Désormais les consultations accordées à un agent de l' état (candidature, congé maladie, longue maladie) sont rémunérées à hauteur du tarif conventionnel de la Sécurité Sociale (C,V,CS, VS), ce tarif est affecté du coefficient 1,5 si l' examen donne lieu à un rapport, 2 s' il s' agit d' une expertise pour une contre-expertise (3,5 pour un professeur).

## VI. ACTES MULTIPLES

Plusieurs affaires judiciaires sont en cours à propos d' actes multiples effectués le même jour sur une même personne dans un même établissement par un ou plusieurs praticiens. Les CPAM peuvent porter plainte devant deux juridictions : l' Ordre si elle préjuge d' une fraude, le TASS si elle considère qu' il s' agit seulement d' une erreur. Le premier débat portera donc sur la recevabilité de la plainte par la juridiction auprès de laquelle elle a été déposée.

D' autre part l' article 11B de la NGAP, considère les actes effectués dans une même séance, cas dans lequel le deuxième acte est décoté. La notion de séance est précise et se réfère à une unité de temps et de lieu. Ainsi deux examens exécutés par un même praticien sur un même malade dans un même établissement et nécessitant des techniques et appareillages différents obligeant à un changement de salle, ne peuvent être jugés comme pratiqués au cours d' une même séance. Cour de Cassation, Affaires Sociales, 17/10/96 à propos de la cotation d' une fibroscopie garique et d' une échographie abdominale. Les jugements de cassation ne font pas jurisprudence en matière de recours ordinal. Ph. D.

## LU DANS LA PRESSE

### I. FRENCH SONOGRAPHERS : Oui ou Non

In EFSUMB Newsletter, Vol 12, Issue 1, July 1998. Signé Léandre Pourcelot qui regrette l' interdiction faite aux Manipulateurs Radio, de réaliser des images échographiques (Décret du Ministère de la Santé, Novembre 1997). L' attitude communément admise en France et par les adhérents du SNUD en particulier, est de garder à l' acte ultrasonore son caractère d' acte médical à part entière, notamment à cause des nécessités d' interprétation de séquences dynamiques contrairement à la radiographie qui demande au manipulateur des clichés fixes ou des réglages d' appareil, les séquences dynamiques étant toujours analysées "en temps réel" par le médecin.

### II. COUR DES COMPTES

Le Quotidien du Médecin, 11/09/98 cite le rapport qui relève que "des rentes de situation sont peu à peu créées, aboutissant à la situation paradoxale que les nouvelles techniques qui concernent

essentiellement des actes d' exploitation ou d' imagerie, c' est à dire des actes facilement renouvelables, sont avantagés par rapport aux actes de chirurgie, plus anciens et non répétitifs."

Ce même rapport souligne l' augmentation invraisemblable des coûts induits par la médecine de ville non libérale (+ 12,71% dont +28,9% pour les prescriptions) et l' inadaptation de l' outil statistique aux exigences de maîtrise des dépenses, ce qui rejoint l' analyse des médecins et de leurs syndicats responsables.

## III. POLITIQUE DE SANTÉ

Le QDM également, édition du 10/09 donne tribune libre au confrère Cl. Pigement (conseiller du PS en matière de santé). Parlant de la nécessaire concertation, il l' engage en taxant d' "inqualifiable" le comportement des radiologues, il prône des lettres clés flottantes avec lettre caractéristique pour chaque spécialité "pour cibler de manière équitable les médecins surprescripteurs". On répondra au camarade Pigement qu' il persiste dans le choix de la "punition collective" qui demeure inacceptable, que la suprématie du groupe sur l' individu est une philosophie qui se défend mais qu' elle ne peut être démocratiquement imposée à tous et enfin, pour être technique, que les caisses ne savent déjà pas différencier le K et le KE dans plus de 40% des dossiers (cf. les relevés des SNIR de tous les échographistes) et qu' on ne voit pas comment elles départageront les lettres-clés différentes de quelques 50 spécialités ou qualifications dont certaines comprennent des actes à lettres différentes, dans chacun des modes d' exercice possible : libéral, hospitalier public ou privé ou privé participant au service public, dispensaires etc... En politique il est dangereux d' être doctrinaire et la politique est sans fondement si elle ne peut être appliquée.

## SUCCESS STORY : Françoise GUIS

En français coup de chapeau au Dr F. Guis qui est à l' origine de deux organisations à l' essor rapide les **JP ECHO** ou **Journées Parisiennes d' Echographie Gynéco-Obstétricale** créées en 95 et du **GDIGO** en 97, devenu **SFIGO** (Société Française d' Imagerie en Gynéco-Obstétrique) en 98.

Les JP ECHO se consacrent selon les années plutôt à la Gynécologie ou plutôt à l' Obstétrique. Les présentations ont un caractère pédagogique marqué, reconnu dès l' annonce du programme de la première année. La "Clientèle", entre 1000 et 1500 personnes, comprend autant de radiologues que de gynécologues, le reste (8%) représente les Echographistes. La pathologie ovarienne ("du bénin au malin") et la récurrence du cancer du sein ("de la cicatrice à la récurrence") ont été les thèmes principaux de 98. A noter également une exposition de Posters, encore trop restreinte, malgré la qualité des prix à remporter, et des sujets supplémentaires : comparaison des modes ' imagerie, problèmes pratiques...

La SFIGO, son appellation donne bien son but technique, veut être l' organisme de référence en matière d' imagerie en gynéco-obstétrique. Elle organise également des sessions de formation à l' usage de tous ceux ou celles qui s' intéressent au sujet. Elle comprend plus de 600 membres dont 230 participent à une étude de validation de l' épaissement de la clarté nucale à 12 semaines d' aménorrhée avec pour objectif le suivi de 20000 grossesses.

Reste en gestation, mais déjà avancée, le journal de la Société, sigle annoncé JIGO, qui vise un public large d'imagiers à qui on promet une reprographie de grande qualité sur des articles de portée internationale. La fréquence prévue est trimestrielle, pour un prix annuel inférieur à 1000frs.

Françoise GUIES est membre (très) actif du service du Pr Frydman. Tout renseignement sur les JP ECHO et la SFIGO et les formations qu'elle propose sont à demander à Mme JOURNO, secrétariat du Pr Frydman, Hôpital Antoine Béchère, 92141 Clamart Cedex.

## FMC

- 17/10 **Vonnas**, Ain. 14ème Journée de Pathologie Neurologique. Pathologie vasculaire cérébrale, 10 ans de progrès. Renseignements Dr JBoulliat, Service de Neurologie, C Hospitalier, 01012 Bourg en Bresse. Fax 04 74 45 43 47

- 23-27/10 **Taipei** (Taiwan) 5° Congrès de l' Asia Federation of Soc. for Ultrasound. Tel 886 2 3816933, Fax 886 2 3816939.

- 26-30/10 **Paris**, Congrès de Radiologie. Tél 01 45 44 48 04 Fax 01 45 44 47 66

- 1-5/11 **Edimbourg**, Ecosse- GB, 8ème Congrès Mondial d' Ultrasons en Obstétrique et Gynécologie. Sarah Johnson, ISUOG, 3rd Floor, Lanesborough Wing, St Georges Hospital Medical School, Cranmer Terrace, London SW 17 ORE

- 5/12 **Paris**, Carrousel du Louvre. Journée d' Echographie. Gybécologie-Obstétricale du CNGOF. Sujets d' actualité (thorax foetal.

- 29/11-04/12 **Chicago** RSNA Tel 1 630 571 2670, Fax 1 630 571 7837.

- 6/3/99 **Bordeaux**, Institut Européen d' Enseignement et de Formation à la Gynécologie. Le Doppler en Gynécologie. Inscription : Secrétariat de Dr Lavieille, 16 Av Galliéni, 33500 Libourne.

- 1999 (date à confirmer) **Lille**. SFAUMB et ABeFUM. "L' échographie de nos 20 ans".

- 26-29/09/1999 **Berlin**. 11ème EUROSON.

<http://www.cpo-hanser.de>

- 6-10 Mai 2000, **Florence** Italie, 9ème Congrès Mondial' Ultrason, OSCBologna, Via San Stefano, 30 I-40125 Bologna, Fax 39 51 226 855

### A suivre également

- les soirées de l'**Hôpital Esquirol** organisées par le Cercle d' Études de la Maternité de Saint Maurice sous la direction de Roland Jeny, Service Gynéco-obst. Hôpital Esquirol, 94413 Saint Maurice Cedex.

- les cours de la SFIGO sur l' Echographie Foetale, plusieurs sessions dont certaines en province en 99. Renseignements : service du Pr Frydman, Tel 01 45 37 44 79, Fax 01 46 30 94 93.

- les ateliers et les cassettes de **JM Bourgeois**. Renseignements LUS, Av JF Kennedy 30907 NIMES.

### À lire et à voir

L' échographie de la Grossesse et ses Enjeux Psychologiques sous la direction de Michel Soulé (vidéo + livre + CD Rom). Documentation Starfilm International, 91 rue St Honoré, 75001 Paris.

## EOUIVALENCE

# POURRONS NOUS ENCORE FAIRE DE L'ECHOGRAPHIE DEMAIN

**9 MOIS APRÈS QUE SA FORMATION AIT ÉTÉ DEMANDÉE PAR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DE L'ORDRE, LA COMMISSION D'ÉQUIVALENCE QUI DOIT ASSIMILER LES ECHOGRAPHISTES ACTUELS À CEUX FORMÉS DANS LE CADRE DU D.I.U. N'EST TOUJOURS PAS EN PLACE. NOUS DEVONS EXIGER QUE LE DOSSIER AVANCE. CECI CONCERNE TOUS CEUX ET CELLES QUI FONT DE L'ÉCHOGRAPHIE SOIT A TITRE EXCLUSIF SOIT DANS LE CADRE DE LEUR SPÉCIALITÉ.**

**AIDEZ LE SNUD A EXIGER L'OBTENTION DE CE QUI NOUS EST DÛ, EN REMPLISSANT ET SIGNANT LA LETTRE CI-DESSOUS (À RENVOYER À LA LDS, Ph. DREVON 72 Bd Baron du Marais 42300 ROANNE).**

Je, soussigné .....

**estime avoir la formation et l'expérience nécessaires pour pratiquer des examens ultrasonologiques pertinents en respectant les prescriptions inscrites au code de déontologie.**

**J'ai eu connaissance par un communiqué de presse issu de l'Ordre des Médecins que dorénavant toute échographie ne pourra être réalisée que par des praticiens ayant validé un diplôme interuniversitaire, que seuls ces titulaires du DIU ou de son équivalent, pourront se faire connaître sur l'annuaire des Télécom.**

**Je m'estime donc en droit d'exiger des autorités compétentes, que la commission d'équivalence s'installe sans attendre et donne ses conclusions avant un délai de trois mois.**

NOM

Adresse

Spécialité

Exercice exclusif de l'écho :      *oui*      *non*  
signature et cachet